



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chomeurs

Question écrite n° 9187

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les préoccupations exprimées par les jeunes, à l'issue de leur formation scolaire ou universitaire, et qui recherchent leur premier emploi. Ces jeunes, durant cette période, sont totalement à la charge des parents. En effet, si certains déplacements liés à une convocation pour un entretien d'embauche éventuelle peuvent être pris en charge par l'ANPE, sous certaines conditions, ils ne disposent malheureusement d'aucune allocation, ne serait-ce que pour faire face à l'envoi de dossiers de candidature, à des frais de téléphone ou de déplacement pour un concours administratif. Auparavant, les jeunes bénéficiaient d'une allocation qui leur permettait, pendant quelques mois, d'une part de ne pas rester totalement à la charge des parents, et d'autre part d'investir dans des démarches auprès d'employeurs potentiels. Il lui demande en conséquence s'il ne convient pas de prendre en considération ce problème qui est peut-être un des facteurs du taux important de chômage qui frappe malheureusement les jeunes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les coûts de transport occasionnés aux demandeurs d'emploi par leurs recherches d'emploi. L'ANPE dispose chaque année de moyens budgétaires intégrés à sa subvention, destinés à faciliter la mobilité des demandeurs d'emploi, sous la forme de bons de transport gratuit et d'indemnités de recherche d'emploi. Toutefois, l'attribution d'une aide à la mobilité géographique n'est pas un droit : elle constitue une participation forfaitaire aux frais engagés par l'usager pour sa recherche d'emploi. La prescription relève en outre de la responsabilité du directeur d'agence locale, qui apprécie au cas par cas, préalablement à chaque déplacement, en fonction de la situation particulière de l'intéressé.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9187

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4445

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 940